

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIÉ UNIQUE BIOSYNERGY (GROUPE SUEZ)
GONFREVILLE L'ORCHER**

**Demande d'autorisation environnementale pour
le projet d'implantation d'une centrale de production vapeur**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2020, une enquête publique de 31 jours consécutifs est ouverte du **samedi 20 juin 2020 au lundi 20 juillet 2020 inclus** portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BIOSYNERGY dont le siège social se situe route des Gabions - Port sud du Havre - 76700 ROGERVILLE en vue d'implanter une centrale de production vapeur située route des Entreprises - 76700 GONFREVILLE-L'ORCHER.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par le projet sont les suivantes : **2771 (A – Installation de traitement thermique de déchets non dangereux)**; **3520.a (A – Incinération ou coïncinération des déchets)**; **2714-1 (E - transit, regroupement, tri ou préparation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastique, caoutchouc, textile, bois)**; **4510-2 (DC – dangereux pour l'environnement aquatique 1)**.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Madame Anne-Sophie MOREAU, Responsable développement infrastructures grand ouest -
Mail : anne-sophie.moreau@suez.com ou Tél : 06 32 47 25 13.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet en version papier et numérique comportant notamment l'étude d'impact et l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale, est consultable gratuitement aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Gonfreville-l'Orcher ainsi qu'en format numérique en mairies de Harfleur et du Havre, communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées.

M. Alban BOURCIER, maître de conférences et ingénieur conseil est désigné commissaire enquêteur. Il recevra **à la salle des fêtes de l'Hôtel de ville de Gonfreville-l'Orcher** (place Jean Jaurès) aux jours et heures ci-après définis, les observations et propositions qui lui seront présentées : samedi 20 juin 2020 de 09h00 à 12h00 (ouverture), mercredi 24 juin 2020 de 14h00 à 17h00, jeudi 2 juillet 2020 de 14h00 à 17h00, mardi 7 juillet 2020 de 09h00 à 12h00, jeudi 16 juillet 2020 de 09h00 à 12h00 et lundi 20 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 (clôture).

Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations et les propositions du public est ouvert pendant la durée de l'enquête en mairie Gonfreville-l'Orcher.

Dans ce contexte particulier lié au covid 19 et afin de limiter les déplacements et les contacts, le public est informé que **le dossier et l'avis d'enquête sont consultables en ligne sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime** : <http://www.seinemaritime.gouv.fr>

Les observations et propositions peuvent également être communiquées jusqu'au lundi 20 juillet 2020 à 17h00 dernier délai :

- par correspondance à la mairie de Gonfreville-l'Orcher, en précisant "*M. le commissaire enquêteur - enquête publique BIOSYNERGY*",
- par courrier électronique, à : contact@gonfreville-l-orcher.fr en précisant "*M. le commissaire enquêteur - enquête BIOSYNERGY ou biosynergy@enquetepublique.net*"
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : biosynergy.enquetepublique.net
- par téléphone au 02 35 13 18 36 auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences en salle des fêtes de la mairie de Gonfreville-l'Orcher

Les observations et propositions du public seront publiées sur le site internet de la préfecture dans les plus brefs délais.

Le dossier est consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique à la préfecture de la Seine-Maritime - bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique unique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie Gonfreville-l'Orcher, à la préfecture au bureau des procédures publiques et sur le site internet de la préfecture.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.